

*Date de dépôt : 8 avril 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier :**

- a) P 1840-A      Pétition contre les nuisances générées par le Bar de la Plage (44 boulevard Carl-Vogt)**
- b) P 1841-A      Pétition contre les incivilités et le bruit au boulevard Carl-Vogt**

### **Rapport de M. Antoine Droin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité les deux pétitions conjointement lors des séances des 19 novembre, 10 et 17 décembre 2012 et des 7 et 14 janvier 2013 sous l'auguste présidence de M. Guy Mettan. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour son travail. A assisté aux travaux de la commission M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique au SGGC, que nous remercions également de son aide et de son assistance pour le bon fonctionnement des débats.

### **Audition pour la P 1840 : M<sup>mes</sup> Chantal Thurnherr Hedinger et Sophie Bonjour, pétitionnaires**

M<sup>me</sup> Chantal Thurnherr Hedinger explique que le quartier a toujours été vivant, mais qu'il y a un avant et un après l'ouverture du Bar de la Plage. La situation a changé depuis le mois d'avril qui a vu plusieurs interventions de la police. La situation s'est malgré tout dégradée. Elle s'est alors adressée au gérant du Bar de la Plage qui lui a fait bon accueil. Mais, au mois de mai, de nombreuses soirées très bruyantes ont pourtant été organisées avec des raclettes proposées à l'extérieur. Elle s'est alors adressée une nouvelle fois au gérant qui lui a suggéré de quitter la ville pour la campagne.

Quelque temps plus tard, elle a à nouveau appelé, de même que plusieurs habitants, en raison d'un bruit insupportable. Le gérant a alors signalé son ras-le-bol en indiquant que tout le monde lui faisait des reproches. La police à qui elle s'est adressée lui a expliqué que les procédures étaient assez longues et qu'une démarche auprès de la Commission des pétitions serait plus efficace ! A la fin du mois de juin, le poste de police a indiqué avoir enregistré plus de 200 appels téléphoniques et 50 interventions auprès de ce bar. C'est alors que la pétition a été préparée et signée à la mi-septembre suite à de nouveaux épisodes nocturnes très bruyants.

M. Wiener, qui a également déposé une pétition (P 1841 faisant également l'objet du présent rapport, voir ci-dessous), a appelé M<sup>me</sup> Chantal Thurnherr Hedinger afin d'intégrer de nouveaux éléments dans la pétition, ce qu'elle a refusé. Elle remarque qu'un amalgame a toutefois été fait entre les deux pétitions dans un article du GHI qui fait référence à la pétition de M. Olivier Wiener en indiquant qu'elle a été signée par 100 personnes alors qu'en fait la pétition est dotée d'une seule signature.

A la fin du mois d'octobre, de nouvelles soirées très bruyantes se sont déroulées malgré les panneaux placés par le gérant pour interdire les consommations à l'extérieur. M<sup>me</sup> Chantal Thurnherr Hedinger est à nouveau descendue vers le gérant en lui montrant la dizaine de personnes consommant à l'extérieur malgré son affiche.

Elle informe avoir été entendue par la Commission des pétitions de la Ville de Genève qui se propose d'interpeller M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative, ce d'autant plus que cet immeuble appartient à la Ville. Elle remarque cependant que le Service du commerce relève du canton et que c'est la nature de la clause qui permet d'obtenir une dérogation. Cette clause indique que ce bar peut ouvrir à 4h du matin et fermer à 2h du matin tous les jours de semaine puisqu'il sert de la cuisine chaude jusqu'à 1h30. Mais elle pense que ce sont plutôt les boissons fraîches qui sont prisées au sein de cet établissement. Le service du commerce n'opère aucun contrôle et elle se demande ce qu'il en est, et si un panini chaud est un sésame pour une ouverture irrévocable. Il est donc temps de se poser aussi la question de savoir qui est garant en ce qui concerne le problème du bruit.

M<sup>me</sup> Chantal Thurnherr Hedinger précise encore que ce n'est pas la musique qui est le problème mais bien les cris de 70 clients à l'extérieur. Des rapports ont été faits mais les démarches semblent très longues car c'est le service de la protection du bruit qui intervient en ce qui concerne la musique, et c'est la gendarmerie qui s'occupe du bruit dans la rue.

## Débats avec la commission

Il est relevé, d'une part, que la commission a reçu des quantités de personnes dans la même situation et que les dérogations pour les ouvertures prolongées de bar devraient être octroyées de manière parcimonieuse et que ce n'est pas le cas. D'autre part, chaque service auditionné indique toujours faire son travail de manière exemplaire.

Une personne remarque que cette pétition ne demande pas la fermeture du bar. Pourtant une des questions concerne les décibels. M<sup>me</sup> Sophie Bonjour répond que la Ville a fait la même observation et que les pétitionnaires n'ont pas pensé à appeler le Service du bruit qui intervient également la nuit. M<sup>me</sup> Chantal Thurnherr Hedinger ne croit pas que le problème relève du manque de preuves puisqu'il y a eu 200 appels téléphoniques et 50 interventions de la police. La question est de savoir qui au sein des autorités se sent concerné.

Un commissaire remarque habiter dans ce périmètre. Il observe que ce problème est général et ne concerne pas seulement ce bar. Le phénomène a pris de l'ampleur et devient très perturbateur pour l'ensemble du quartier. Il y aura donc d'autres pétitions des habitants des rues avoisinantes. La question récurrente relève en effet du pourquoi des autorisations continuent malgré tout à être octroyées, sachant aussi que les moyens du service du commerce sont limités, alors que ce problème est généralisé. Les politiques doivent à présent réfléchir sérieusement à cette problématique.

Les pétitionnaires relèvent en outre un phénomène d'habitude. Elles craignent que le prochain bar qui ouvre dans le quartier se dise qu'il peut également, en toute impunité, permettre qu'il y ait beaucoup de bruit, ce qui aurait pour effet de faire empirer la situation. M<sup>me</sup> Sophie Bonjour rappelle ensuite que ces activités du soir sont nouvelles. Quel est le besoin de servir à manger à une personne à 1h du matin alors que 200 personnes souffrent toutes les nuits du bruit généré par l'ouverture du bar ? En fait, ce ne sont pas les repas qui sont un problème mais bien les boissons consommées à l'extérieur.

Un commissaire se demande si le gérant est vraiment à l'écoute des pétitionnaires. Une autre estime qu'il ne gère pas la situation. M<sup>me</sup> Chantal Thurnherr Hedinger répond l'avoir rencontré à de multiples reprises et avoir obtenu des promesses qui n'ont jamais été tenues. Il y a peu de confiance en cette personne. Laisser dix personnes boire à l'extérieur et faire du bruit au point que d'autres clients interviennent ne fait que démontrer qu'il y a un problème.

**Audition pour la P 1841 : M. Olivier Wiener, pétitionnaire**

M. Olivier Wiener estime que la pétition qui a été déposée en parallèle à la sienne est incomplète puisque le Café de la Paix pose également des problèmes. Cela fait 8 ans qu'il y a des chantiers à l'angle de la rue Carl-Vogt et de la rue des Bains avec le désamiantage de la tour de la télévision, la construction du musée d'ethnographie qui a vu 4 200 rotations de camions sur une seule année. Le chantier de la RSR de 2012 et l'intervention d'un engin de 120 tonnes qui arrache des pans de murs en les laissant tomber de quatre étages. Il évoque également la réfection de la rue, l'ajout d'un carrefour qui génère des nuisances, les sirènes des pompiers et les deux nouvelles lignes de bus, plus les générateurs sur les chantiers qui tournent toute la nuit. Les habitants font preuve de beaucoup de patience et il est difficile d'en rajouter plus. Les chantiers, cet été, débutaient à 6h et finissaient à 22h, heure à laquelle les bars embrayaient. Une situation de ce type génère des heures de sommeil réduites et envoie, comme lui, les gens à l'hôpital. Il précise, sur ordonnance du médecin, avoir dû séjourner à la Clinique de Montana en raison de son état de fatigue, et il pense que des situations de ce type entraînent des troubles graves sur la santé. Il mentionne avoir payé 1 800 F pour son séjour à la clinique et il déclare que ce montant n'a pas d'importance mais qu'il lui est insupportable de devoir payer cette somme alors que les causes de ses troubles continuent en toute impunité. Il remarque qu'on lui a proposé de déménager et il rappelle qu'il est extrêmement difficile de déménager à Genève pour le moment. Il se demande, quoi qu'il en soit, ce que feraient les nouveaux locataires. Il aimerait que le service du commerce retire l'autorisation d'exploitation après minuit à ces bars et n'octroie pas de nouvelles autorisations dans cette rue. Il aimerait également que les lois et règlements soient respectés.

M. Olivier Wiener déclare encore que tout le monde a entendu parler de ces forcenés qui descendent dans la rue et font justice eux-mêmes et il se demande si c'est ce que l'on veut pour Genève. Il pense qu'il serait nécessaire de faire des opérations coup de poing pour sanctionner les gens qui crient dans la rue et fermer les établissements après minuit. Il imagine qu'il serait également intéressant de publier la liste des établissements avec leurs autorisations. Il remarque avoir eu des échanges vifs avec le Service du commerce ainsi qu'avec ces établissements. Si rien ne se fait, il ne sait pas ce que les gens feront et si des milices ne se constitueront pas comme dans d'autres quartiers. Il ajoute être venu ici parce que sa vie est devenue insupportable et avoir pris plusieurs pièces ainsi qu'un enregistrement audio pris depuis chez l'un de ses voisins qui peut écouter les concerts du Café de la Paix depuis chez lui. Il remarque encore qu'une piqueuse a travaillé

pendant 4 heures le jour même et il explique que, pendant 4 heures, tout vibre et il mentionne que supporter en plus le bruit des établissements publics le soir est très pénible. Il déclare en outre qu'il n'y a plus aucune gêne, que des clients sortent dans la rue pour uriner, d'autres pour hurler. Il estime qu'il faut absolument agir pour que cette situation cesse.

### **Débats avec la commission**

Un commissaire évoque la rue de l'Ecole-de-Médecine et demande s'il y a moins de bruit qu'au préalable. M. Olivier Wiener répond que, il y a deux semaines, il y avait trois voitures de police qui sont intervenues en raison des 400 personnes qui se trouvaient sur la rue. Le problème relève des gens qui hurlent et de leurs déprédations. La régie indique de son côté sur son interpellation qu'il faut laisser les services compétents intervenir. Il ajoute ne pas avoir demandé une baisse de loyer mais il remarque que la question ne porte pas sur l'argent mais sur la possibilité de dormir 7h de temps dans le calme. Il souligne qu'il est souvent question de la clause du besoin qui a été abolie pour les bars mais il faudrait également parler de la clause du besoin de dormir.

M. Olivier Wiener indique qu'il a déposé sa pétition devant la Ville de Genève et déclare qu'on lui a proposé de déménager ou de demander une compensation financière. Il ajoute avoir eu l'impression d'une très grande impuissance. L'îlotier a envoyé une dizaine de rapports au Service du commerce, lequel indique que ce n'est pas lui qui peut intervenir mais le service juridique. Rien ne se passe depuis le début de l'année et il mentionne avoir le sentiment d'une complète impunité.

Un commissaire demande si des chuchoteurs ont été engagés comme dans d'autres communes ? M. Olivier Wiener répond entendre parfois des « chut » qui entraînent deux à trois minutes de calme. Il remarque que le chuchoteur s'adresse à des gens qui ont des taux d'alcool élevés, ce qui ne sert à rien.

Une commissaire demande pourquoi ne pas avoir fait signer sa pétition par les voisins. M. Olivier Wiener répond ne pas avoir eu le temps et avoir été impacté dans sa santé. Elle demande ensuite s'il est intervenu auprès de la police. M. Olivier Wiener acquiesce et informe ne pas avoir, malgré tout, déposé plainte, mais avoir parlé avec l'îlotier afin de savoir combien de rapports avaient été envoyés au Service du commerce. Il a l'impression que ce service n'est pas intéressé par cette problématique.

**Audition pour les P 1840 et P 1841 : MM. Christophe Eberlin, lieutenant de la police cantonale, et Laurent Clerc, îlotier au poste de Plainpalais**

M. Laurent Clerc déclare que le Bar de la Plage est situé au-dessous d'un immeuble dans lequel logent des personnes socialement en marge. C'est un immeuble dont les parois sont fines et il est concevable d'imaginer que le bruit de ce bar remonte dans les logements. Des travaux sont envisagés dans le Bar de la Plage d'ici à la fin de l'année afin de pallier aux problèmes de bruit.

Il évoque ensuite le Café de la Paix et observe que ce dernier est entouré de nombreux travaux. La rue de l'Ecole-de-Médecine voit de nombreux établissements et est également très proche. Il s'agit donc d'un petit périmètre dans lequel les nuisances sont importantes. Il y a eu, au cours de l'année, vingt réquisitions dont treize concernent le Bar de la Plage. Durant l'été, de nombreuses personnes, de cinquante à cent, se trouvent sur le trottoir devant ce bar, ce qui pose un réel problème de bruit. Le concierge n'en peut plus puisqu'il doit ramasser tous les matins les différents déchets des personnes qui fréquentent ce bar.

M. Christophe Eberlin déclare que ce concierge a envoyé une lettre au SPBR dans laquelle il dénonce les dix à douze années de bruit liées aux chantiers ainsi que les différentes nuisances issues du Bar de la Plage. Il rappelle que ce dernier était au préalable un tea-room. En outre, une crèche se trouve dans l'immeuble. Tous les samedis et dimanches matins, les habitants doivent enjamber les vomissures, les salissures et les personnes saoules qui n'ont rien à faire dans l'allée.

Le Président demande si la régie est informée de cet état de fait. M. Christophe Eberlin répond que la régie Naef est informée tout comme la Fondation Nicolas Bogueret. De multiples courriers ont été envoyés. C'est, en cas de besoin, la patrouille de police la plus proche qui intervient généralement et qui dresse des rapports, lesquels sont envoyés au service du commerce lorsque la LRDBH est enfreinte. Les doléances sont donc prises en considération et toutes les infractions sont dénoncées. Cependant, la gendarmerie est tributaire d'autres services.

**Débats avec la commission**

Une commissaire demande ce que ce bar a de spécial par rapport aux autres bars du quartier. Il semble y avoir des problèmes d'isolation et d'accès. Quelle est la réaction de la personne responsable de cet établissement ? M. Christophe Eberlin répond que c'est un café-restaurant selon la loi. Cependant que ce n'est pas tout à fait le cas dans les faits puisque l'intérieur

lui donne l'impression d'une île pour vacanciers. Il y a une tablette extérieure servant de comptoir et qui sert de terrasse où les clients peuvent aller fumer et consommer. L'ancien tenancier avait une terrasse officielle et le Bar de la Plage n'a pas demandé toutes les autorisations nécessaires pour exploiter le domaine public, ce qui peut expliquer l'agacement des voisins. Le tenancier actuel, M. Di Maggio, fait la sourde oreille et estime que les nuisances dont il est question ne sont pas de son fait. Le tea-room n'avait, lui, pas de tablette de ce type. Reste à savoir si la régie a donné son autorisation pour cette installation.

Quant à la terrasse à l'arrière, elle occupe trois places de parking et s'étend en fonction du temps. Le bruit provenant de cette terrasse se répercute sur les immeubles voisins, gênant peut-être deux à trois cents personnes. Les travaux en cours dans cet établissement portent sur la ventilation, ce qui entraînera encore des nuisances supplémentaires à l'extérieur. Le bruit ne diminuera donc pas, ce d'autant plus que, l'hiver arrivant, les gens continueront à aller dehors en utilisant le comptoir.

Un commissaire demande si des séances avec le gérant de l'établissement et les habitants mécontents ont été organisées. M. Laurent Clerc acquiesce et déclare que le tenancier s'est engagé à prendre certaines mesures. En outre, se retrouver devant cinquante à cent personnes ivres la nuit n'est pas une chose très évidente à gérer même pour la police. D'autres établissements comme l'Eléphant dans la canette présentent des problèmes similaires. Le tenancier reconnaît diffuser de la musique par le biais d'une chaîne hifi et indique encore avoir engagé un chuchoteur. M. Clerc observe toutefois que ses collègues ne l'ont jamais vu. M. Christophe Eberlin déclare que les rapports ont été envoyés au Service du commerce mais qu'il est difficile pour les gendarmes d'intervenir lorsque ce service a donné une autorisation.

Il est demandé jusqu'à quel point ce bar est autorisé à laisser autant de désordre à l'extérieur ? M. Eberlin répond que la terrasse est exploitée sur un terrain privé occupé par des places réservées à cet établissement. Seule l'Inspection cantonale du feu peut indiquer si la charge thermique de ce désordre pose un problème. Il remarque que, s'il était tenancier d'un établissement, il ne se permettrait pas de déposer autant de chose à l'extérieur.

Un commissaire demande comment se déroulent les relations entre la police cantonale, le service du commerce et la police municipale de la Ville de Genève car on peut se demander si la communication est bonne entre les services. Ne serait-il pas possible au bout de la troisième plainte, de fermer l'établissement deux semaines, sans pour autant faire travailler six juristes ? M. Christophe Eberlin répond que les agents de la police municipale ont des

prérogatives en matière de LRDBH mais il ne sait pas s'ils font ce qu'il faut. Il est également difficile pour les agents municipaux d'intervenir puisqu'ils ne travaillent plus au moment où les gens dénoncent ces nuisances. Il y a aussi un service juridique au sein du Service du commerce, mais il semblerait qu'il y ait plusieurs mois de retard dans les dossiers. La gendarmerie ne peut pas elle aller au fond des choses, ce d'autant plus lorsque les services relèvent de départements différents. Du côté des sanctions, elles sont de quelques centaines de francs mais ce montant est dérisoire par rapport au chiffre d'affaire réalisé. La loi indique des montants allant de 100 F à 60 000 F mais le Service du commerce signale qu'à partir de 2 000 F, les tenanciers déposent une contestation contre l'amende.

Un commissaire observe que cet établissement vend de l'alcool sur la voie publique, ce qui est interdit. Il demande si la police ne peut pas amender directement l'établissement et si la police connaît les autorisations dont bénéficie cet établissement ? M. Christophe Eberlin répond qu'il n'y a pas de service opéré à l'extérieur, mais que les clients sortent à l'extérieur de l'établissement avec leur consommation. Il répond savoir que M. Di Maggio a demandé une prolongation de l'horaire jusqu'à 2h du matin pour les vendredis et samedis, ce qu'il a obtenu. M. Christophe Eberlin pense qu'il serait judicieux que le Service du commerce impose une période probatoire et octroie une autorisation pour prolongation d'horaire uniquement s'il n'y a pas de plainte durant la période probatoire.

Suivent quelques questions résumées ci-dessous :

- Pourquoi certains établissements doivent demander systématiquement des autorisations pour organiser des mariages le samedi ?
- Est-ce que indiquer que de la restauration est service jusqu'à 1 ou 2 heures du matin n'est pas un moyen de contourner la loi ?
- Est-ce que cet établissement ne cache pas d'autres activités comme de la prostitution ?
- Est-ce qu'il n'y a pas d'astuce pendant le mois de décembre pour rallonger les horaires ?

M. Eberlin répond :

- Que le service du commerce délivre des autorisations pour des mariages car ceux-ci peuvent durer jusqu'à trois heures du matin. De nombreux établissements publics utilisent cette faiblesse du système en demandant de temps à autre des autorisations pour organiser des mariages ou des anniversaires.

- Oui, la restauration qui est indiquée sur la carte de cet établissement est un moyen de contourner la loi.
- Oui, s'agit d'un vrai bar dans lequel la restauration n'est pas la partie principale, sans qu'il y ait pour autant de prostitution.
- Oui, trois nuits sont libres et certaines soirées sont autorisées jusqu'à trois heures du matin.

Une commissaire demande à quelle date la prolongation a été accordée. M. Christophe Eberlin répond que la demande a été octroyée le 29 février 2012. Cependant, tant que la demande n'a pas été payée, l'autorisation ne rentre pas en force. Certains exploitants déposent la demande, ne payent jamais la taxe et pensent avoir droit à la prolongation. Ces autorisations sont en ordre en ce qui concerne le Bar de la Plage. Concernant le Café de la Paix, il s'agit d'un vrai café où l'on peut jouer aux cartes et boire un café. C'est un vrai café-restaurant qui correspond au statut qui lui a été accordé. Il se trouve toutefois dans un immeuble vétuste et provoque sans doute des nuisances au sein de ce bâtiment mais il ne génère pas de nuisances similaires à celles du Bar de la Plage.

**Audition pour les P 1840 et P 1841 : MM. Antonio Pizzoferrato, chef de service de la sécurité et de l'espace public du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève, Marc-Aurèle Ricci, de l'Unité de police municipale, et Jean Genolet, du service du commerce du DARES**

M. Antonio Pizzoferrato rappelle la procédure en expliquant que, jusqu'en 2011, le canton devait délivrer une double autorisation, la première pour l'exploitation de l'établissement principal, et la seconde pour la terrasse. Il ajoute que ces deux autorisations définissaient les horaires de l'établissement principal et de la terrasse, mais dans les faits le canton préférait ne délivrer qu'une seule autorisation portant tant sur les horaires de l'établissement que de la terrasse. En 2011, les compétences en matière de terrasse ont été déléguées aux communes. La Ville de Genève a alors décidé de procéder à une année d'observation.

Il a été constaté que trois possibilités existent : soit de travailler comme Carouge et de ne délivrer des autorisations qu'aux établissements faisant des efforts, soit d'intervenir uniquement en cas de plainte, soit d'intervenir sur des quartiers ou des périmètres en définissant des autorisations différenciées. La Ville arrêtera en 2013 sa politique en la matière.

Durant l'été, des actions ponctuelles ont été menées afin de diminuer les nuisances sonores en Vieille-Ville, notamment en engageant la police

municipale jusqu'à 3h du matin pendant quatre week-ends. En l'occurrence, il a été possible d'observer que les nuisances sonores proviennent rarement de la terrasse et émanent bien souvent de l'établissement principal. En outre, les lieux fortement occupés par des établissements attirent des clients parasites qui viennent avec leur propre boisson et qui consomment à proximité. Les plaintes portent souvent sur ces lieux comme la terrasse Agrippa d'Aubigné. La réflexion n'est donc pas si simple et ce n'est pas qu'une intervention uniquement sur les terrasses qui résoudra quoi que ce soit s'il n'y a pas d'intervention sur l'établissement principal et sur les lieux limitrophes à ces cafés.

M. Ricci rappelle que les nuisances se déroulent très souvent au-delà de minuit, heure à laquelle les agents municipaux ne travaillent plus.

M. Jean Genolet déclare, quant à lui, que le service du commerce ne possède pas la compétence de gérer les nuisances sonores et que c'est un travail à bien plaisir qui est effectué par son service depuis trois ou quatre ans. Le bruit est une problématique qui doit être gérée de manière globale et il faut une entité possédant les compétences techniques pour ce faire, notamment pour objectiver les nuisances. Les nuisances sonores impactent les propriétaires des murs et le propriétaire de l'immeuble dont il est question est conscient de l'état de ce dernier. Il loue ses locaux à un établissement public et l'Etat ne peut pas intervenir dans ce cas de figure. Pourtant, il existe un article de loi qui n'est jamais utilisé et qui permet à la police de refuser de délivrer une autorisation si l'implantation n'est pas judicieuse. Pour la première fois donc, l'art. 6 al. 1 LRDBH relatif à la tranquillité publique sera appliqué par le SCom dans quelques jours, et il sera intéressant de voir la suite des événements.

Il rappelle que la justice annule bien souvent les amendes du Service du commerce. De plus, ce Service convoque généralement les plaignants et les exploitants. Dans le cas du Café de la Paix, l'un des plaignants semble plus sensible au bruit que les autres. Pour le Bar de la Plage, le service a organisé une séance avec les exploitants en demandant que des mesures soient prises, comme l'installation d'un limiteur de bruit (appareil de blocage de décibel pour la musique). Or, c'est le SPBR qui est habilité en matière de limiteur de bruit, ce qui est kafkaïen pour les plaignants puisque les services se renvoient la balle. Si les limites mesurées par le limiteur sont dépassées, c'est le SPBR qui prononce alors une amende.

## Débats avec la commission

Les questions portent ensuite sur :

- L'autorisation d'exploitation de la terrasse pour le Bar de la Plage à l'intérieur d'une cour. La Ville peut-elle intervenir ?
- Que fait le Service du commerce face au procès-verbal et dénonciations de la police à l'égard du Bar de la Plage ?
- Serait-il possible d'établir des périodes probatoires pour les nouveaux bars avant de leur délivrer des autorisations ?

Il est répondu :

- Qu'il s'agit d'une zone privée Ville de Genève, et que c'est dire si la Ville doit en l'occurrence intervenir. Il a été écrit à la GIM le matin même pour savoir si une autorisation avait été délivrée pour cette parcelle. La Ville doit intervenir rapidement pour ramener les lieux à un niveau de salubrité et de nuisances décent.
- Que cinq rapports de police sont parvenus au DARES. Il s'agit de droit administratif et il est nécessaire d'entendre l'exploitant dans ce cadre. L'affaire est en cours.
- Qu'il n'est pas possible d'intervenir auprès du bailleur. Toutefois, un courrier a été envoyé au service de la GIM afin de lui demander d'être attentif aux affectations des bâtiments de la Ville de Genève. Enfin, les établissements publics doivent posséder l'autorisation du DCTI pour pouvoir ouvrir.

Un commissaire déclare que le bruit est certainement subjectif mais une photo prise montre une foule dense devant le Bar de la Plage, ce qui est significatif. Les plaignants évoquent aussi des vomissures et autres salissures continuelles. Le Service du commerce donne des autorisations à des cafés-restaurants qui offrent des croque-monsieur. Ne faudrait-il pas être moins laxiste ? Il se demande ensuite si les choses n'étaient pas plus simples lorsque la police et le Service du commerce étaient regroupés dans un même département ?

M. Jean Genolet indique qu'il y a 1 800 cafés-restaurants à Genève et que 50% d'entre eux demandent des prolongations d'horaires d'ouverture. La loi indique que les cafés-restaurants doivent offrir de la restauration chaude mais la loi ne donne pas de détails. Le service du commerce a établi une liste de 10 mets et indique que l'établissement doit pouvoir fournir trois des mets indiqués sur cette liste jusqu'à trois heures du matin. La loi reflète une réalité passée et les modes de consommation ont évolué. Par exemple les « lounges bars » n'existaient pas il y a vingt-cinq ans.

Le Service du commerce demande des préavis à plusieurs services comme à la gendarmerie avant d'autoriser des prolongations. Il constate que la collaboration avec la police est excellente et il ne voit pas ce qu'un rattachement au même département que celui de la police amènerait de plus.

Concernant la planche installée en guise de table à l'extérieur, M. Antonio Pizzoferrato répond qu'il faut pouvoir installer une table pour que ce soit reconnu comme une terrasse.

Une commissaire remarque, d'une part, qu'il est question de tapas et de moules-frites cuisinés pour ce bar et non de trois mets. D'autre part, il est question de quelque chose se situant au-delà du festif, et d'une situation difficile pour des habitants qui sont à bout. Pourtant, des autorisations continuent à être octroyées dans un cadre de ce type. En conséquence, est-il nécessaire d'accroître les moyens législatifs ou d'avoir une approche plus ferme de la part du service du commerce ? M. Jean Genolet répond qu'il faut cumuler ces deux aspects. Dans ce cas, une mesure prise contre cet établissement ferait l'objet d'un recours en justice, ce qui est évidemment très décourageant.

Un commissaire se demande s'il est nécessaire d'attendre qu'un député de milice dépose un projet de loi pour changer la loi ou est-ce que les services DARES ne pourraient pas proposer eux-mêmes des modifications législatives. M. Jean Genolet informe la commission que M. Unger, chef du département, a décidé de revoir la LRDBH au début de l'année et une première consultation a été menée. La nouvelle LRDBH est en train d'être rédigée et le travail législatif est donc en cours.

Un commissaire souhaite que soient énumérés les différents services qui s'occupent de bruit. Ceux-ci sont : le DCTI, le SPBR, le SEN, l'OCIRT, le SCom et le DIP.

Une commissaire revient sur les explications concernant le Bar de la Plage. La police a signalé que le tenancier jouait avec la loi pour la contourner. Elle se demande si, après plusieurs plaintes, le spectre de l'investigation n'est pas augmenté. En outre, l'autre café semble, selon la police, mieux intégré dans ce quartier, bien que le bâtiment dans lequel il se situe soit vétuste. M. Jean Genolet répond avoir évoqué la position de l'exploitant, ce qui ne signifie pas qu'il s'agisse de la réalité. Les vrais biais concrets sont les rapports de police et les mesures de bruit. Le renouvellement de l'autorisation pour le Bar de la Plage a été soumis à l'obligation d'installer un limiteur. Cependant, le Service du commerce a huit inspecteurs qui se rendent sur le terrain. Ils travaillaient jusqu'à 17h30 jusqu'en 2011 alors que maintenant ils travaillent jusqu'à 24h. Cependant,

pour les limiteurs, ces derniers échappent complètement au SCom et relèvent uniquement du SPBR.

Un commissaire revient sur la question du bruit et sur l'objectivisation de celui-ci. Il rappelle que la commission a reçu des pétitions à ce propos d'habitants de la Vieille-Ville, des Pâquis et maintenant de la Jonction. Il observe que l'ambiance de ce dernier quartier se détériore depuis plusieurs années avec l'ouverture de ces établissements et les prolongations obtenues. Il rappelle que, lorsque ces établissements ferment leurs portes, les gens urinent, vomissent ou cassent et il constate qu'il n'est donc pas uniquement question de l'activité de l'établissement lui-même. Il se demande alors si la question de la clause du besoin a été réétudiée. Il constate ensuite que les habitants de la Jonction sont fatigués de la situation et sont soumis à des cumuls de bruit, entre la plaine de Plainpalais, les établissements publics et les travaux, et il observe qu'à présent il est question de faire une fête le 31 décembre dans la rue de l'Ecole-de-Médecine. Il pense que c'est ce genre de situation qui mène une personne à la dépression. M. Jean Genolet répond que la question de la clause du besoin est anticonstitutionnelle et il déclare qu'il ne sert à rien de poursuivre sur cette piste. Il ajoute qu'il est difficile d'avoir une approche objective puisque les modes changent mais il pense qu'il serait possible d'avoir un cadastre du bruit. Il déclare ensuite qu'il n'aimerait pas habiter la rue de l'Ecole-de-Médecine. Il déclare encore que, si le Service du commerce commence à réduire les horaires d'exploitation de certains établissements, les recours aboutiront puisque ce ne sera pas le cas pour les autres établissements, raison pour laquelle il parle de cadastre du bruit.

M. Antonio Pizzoferrato pense qu'une réflexion large avec une notion de plan directeur doit être établie mais ne se fait pas d'illusion à l'égard des anciens établissements. Quinze nouveaux établissements ont été autorisés l'année passée dans une seule rue des Pâquis. Il faudrait donc avoir le courage politique d'intervenir, notamment en se servant de l'article 6 de la LRDBH. Il serait également nécessaire d'être meilleur à l'avenir au niveau des sanctions car 200 F voire 1 000 F d'amende ne sont que des sommes très modestes et il est nécessaire d'intervenir directement sur les caisses enregistreuses des établissements. Il est à relever que, sur les 850 établissements ayant une terrasse en ville de Genève, 850 ont reçu une autorisation, il s'agit donc de 100% d'exceptions !

## **Audition pour la P 1840 : MM. Di Maggio, gérant, et Vesin, associé du Bar de la Plage**

M. Di Maggio déclare avoir repris cet établissement au mois de mars 2012. L'établissement précédent, « L'Improviste », n'avait pas beaucoup de clients. Il remarque avoir été vite submergé par le succès, ce à quoi il n'était pas prêt. Il mentionne avoir alors réagi rapidement et engagé un chuchoteur le week-end afin d'empêcher les clients de sortir avec des boissons. Il précise que les clients ne sortent donc que pour fumer.

M. Vesin confirme et ajoute que la terrasse qui se trouvait de l'autre côté a été fermée, tout comme la vente le week-end à partir de 1h du matin afin d'empêcher les gens de rester au-delà de 2h du matin devant l'établissement. Les effets se sont tout de suite fait ressentir. Il y a eu aussi de nombreuses soirées avec différents organismes.

## **Débats avec la commission**

Des questions portent sur :

- Un accoudoir se trouvant à l'extérieur du bar où il est possible de poser une boisson.
- De nouvelles demandes d'autorisations pour les terrasses et l'heure jusqu'à laquelle s'étend l'autorisation.
- Les relations avec la concierge et la régie.

MM. Di Maggio et Vesin répondent :

- Que l'accoudoir remplace les tables, mais que, s'il constitue un problème, il est possible de le retirer.
- Que la terrasse située derrière l'établissement est utilisée à midi et en fin de journée, jusqu'à 21h-21h30.
- Qu'il est difficile de discuter avec les voisins qui semblent originaux. Une voisine a lancé son lit sur la terrasse et un autre un fer à repasser ainsi qu'un dictionnaire. Cependant, tous les voisins ne sont pas comme ça et certains sont sympathiques. Ils ont tous été invités pour l'inauguration du bar.
- Qu'un rapport courtois existe avec la concierge. Malgré le souci avec les poubelles qu'elle ouvrait devant la porte de l'établissement. Finalement ils ont acheté leurs propres containers.
- Qu'il n'y a pas de problème avec la régie.

Un commissaire remarque que l'un des voisins se plaint du peu d'efficacité des mesures qui ont été prises. Il y a certes un chuchoteur mais la

période est hivernale et donc le bruit moins évident. En outre, il y a des problèmes autres que le bruit, telles des salissures diverses, ce contre quoi un chuchoteur ne peut pas faire grand-chose. M. Di Maggio répond, concernant des déprédations, que le personnel contrôle les alentours du bar tous les soirs. Il observe cependant qu'il n'est pas possible de faire le tour du quartier. Ce qui se passe à 800 mètres de son établissement ne concerne pas ce dernier. Il sait qu'il y a eu des dégâts et remarque avoir attrapé un jeune qui urinait sur une vitrine voisine. Il précise la lui avoir fait nettoyer. Il explique ensuite avoir rencontré deux fois la personne qui se plaint du manque d'efficacité et il déclare que, la première fois, le chuchoteur n'était pas encore engagé. Il pense que, pour le moment, les nuisances ont largement diminué et il déclare qu'il faudra peut-être engager deux chuchoteurs au mois de juin. Il explique que l'on trouve ces personnes par le bouche à oreille. Le chuchoteur qui travaille pour son établissement est une personne qui travaille dans la sécurité et qui est très diplomate.

D'autres questions portent sur :

- La date où ils ont été autorisés à ouvrir leur établissement et à partir de quand les plaintes ont commencé.
- Les objets qu'ils reçoivent sur leur terrasse, lit et dictionnaires.
- La restauration effectuée.
- La sensation d'avoir résolu les problèmes.
- L'initiative d'avoir des contacts avec les pétitionnaires pour faire le point de la situation.

Il est répondu :

- Que l'autorisation a été obtenue le 15 février 2012 et que, après deux semaines de travaux, il a été possible d'ouvrir, soit le 1<sup>er</sup> mars 2012. Les premières plaintes déposées datent du mois d'avril.
- Que ces événements n'ont rien à voir avec le bar.
- Qu'il y a un plat du jour à midi et trois suggestions et des tapas le soir.
- Qu'ils ne pensent pas avoir résolu tous les problèmes puisque la situation évolue constamment mais qu'il n'est pas possible de tout imputer à l'établissement. Ils répètent avoir l'impression que la situation s'est calmée.
- Qu'ils ne savent pas qui sont les signataires et ont trouvé la pétition sur internet. Ils ajoutent avoir bu un verre avec l'un des voisins et ne pas l'avoir revu. M. Di Maggio déclare alors qu'ils souhaitent simplement travailler normalement dans l'harmonie avec le voisinage. Il répète qu'il

est vrai que, les premiers temps, leur établissement a connu un certain succès et que, de prime abord, ils n'ont pas su faire front.

Il est relevé que la question de la restauration se posait puisque des exploitants sont parfois soupçonnés de ne proposer que des hot-dogs pour obtenir l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 2h. M. Vesin répond qu'il y a un cuisinier tous les jours et qu'il propose des steaks. Il ajoute encore qu'il n'y a pas de DJ et simplement une chaîne hifi, sans caisson de basse. En cas de soirée spéciale, il demande des autorisations à l'îlotier pour des anniversaires.

Une commissaire observe qu'il y a un décalage entre leurs explications, celles des pétitionnaires, et celles de la police. Elle demande combien d'autorisations ont été demandées pour des anniversaires. Elle signale qu'il y a eu quarante dépôts de plaintes. M. Vesin répond qu'il y a eu sept ou huit anniversaires. Il ajoute que, sur les quarante plaintes, vingt ont été déposées le même soir, lorsque la Genève internationale avait organisé une soirée dans son établissement. Il signale que la terrasse ferme à 21h30 et qu'il est question de quatre tables avec un accoudoir. Il ajoute que la terrasse dans la cour a été fermée le soir à cause de la résonnance. Il reconnaît que le problème se situe donc le week-end. M. Vesin déclare que le chuchoteur est très efficace. Il n'est pas facile de gérer ce genre de problème. Il est même arrivé une fois que deux chuchoteurs soient engagés.

Une commissaire signale ensuite que certains compensent l'absence de terrasse par de nombreuses demandes d'autorisations pour des événements spéciaux et demande jusqu'à quelle heure le cuisinier reste à ses fourneaux. M. Vesin déclare que sept ou huit anniversaires ne semblent pas exagérés et M. Di Maggio répond que le cuisinier reste le week-end jusqu'à minuit. Il ajoute que, au-delà de cette heure, c'est lui qui prend le relais.

A la demande de savoir s'il ne faudrait pas prévoir plus de sécurité, M. Vesin répond que son établissement n'est pas une discothèque. Il n'y a jamais eu de bagarres et ne croit pas qu'un service de sécurité soit très adapté. M. Di Maggio déclare qu'ils ont refusé une demande pour une soirée importante, en pleine semaine, ce qui leur a porté préjudice en termes de chiffre d'affaires. Mais il mentionne qu'ils ont préféré refuser afin d'éviter les problèmes. Il ajoute qu'ils n'acceptent pas n'importe quoi et que, si une nouvelle soirée à cent personnes devait s'organiser, ils engageraient un second chuchoteur.

Une commissaire observe que les prix pratiqués sont relativement bas et elle se demande si ce n'est pas la raison de leur succès. Elle se demande s'ils ne vont pas adapter leurs prix afin de cibler une clientèle plus « éduquée ». M. Di Maggio répond qu'il s'agit d'un quartier populaire et que la plupart de

leurs clients sont des universitaires. Il ne croit pas qu'il s'agisse d'une mauvaise clientèle et il déclare que ce sont de bons jeunes.

Un commissaire demande quelle est la structure juridique de leur bar et qui détient la patente. M. Di Maggio répond que c'est une Sàrl et que lui et M. Vesin sont associés. C'est son père qui possède la patente.

### **Audition sur la P 1841 : M. Hausermann, gérant du Café de la Paix**

M. Hausermann déclare avoir repris ce café en janvier 2011. Il s'agit du plus vieux bistro de la Jonction. Il a choisi d'y développer une scène et a organisé une dizaine d'expositions, 130 événements et 40 concerts. Or, aujourd'hui, après le bon déroulement de ces événements, il se retrouve convoqué devant le Grand Conseil pour une pétition munie d'une seule signature, pétition qui, en outre, amalgame son café avec le Café de la Plage. Il signale qu'il termine ses spectacles à 22h et qu'il a fait réaliser des travaux pour limiter le bruit dans son établissement. Il déclare que, s'il ne fait plus de spectacles, il sera en difficulté puisque son chiffre d'affaires est intimement lié à ces spectacles. Il est observé qu'il n'a jamais eu de problèmes lors de la période de « L'Improviste ». Il déclare alors que le Bar de la Plage a modifié la sonorité du quartier et il observe que le Café de la Paix est entraîné dans la même problématique. Il ne veut pas critiquer le Bar de la Plage mais il explique ne pas vendre de shoot d'alcool à 3 F. Il signale que les jeunes se ruent au Bar de la Plage qui mène cette politique commerciale et il remarque que les clients se retrouvent à 150 dans un établissement qui n'a pas de terrasse.

Concernant le pétitionnaire, M. Hausermann indique encore que celui-ci est dans un état de nerfs tel qu'il est très difficile de lui parler. Il déclare que les ambulances ont été orientées sur Carl-Vogt, que les travaux se succèdent dans le périmètre et que toutes ces nuisances le rendent fou, ce d'autant plus qu'il travaille à domicile.

### **Débats avec la commission**

Des questions sont posées à M. Hausermann qui portent sur :

- L'organisation de concerts tous les jours.
- Son établissement qui n'entrerait pas dans la catégorie des bars-restaurants.
- Le fait de savoir s'il a déjà tenu des cafés-restaurants par le passé et qui possède la patente, en d'autres termes s'il est propriétaire et gérant.
- Le fait de savoir s'il a été reçu par le service du commerce.

M. Hausermann répond :

- Que c'est presque le cas.
- Qu'il demande systématiquement les autorisations et qu'il ne crée pas de nuisances. Les spectacles se terminent à 22h et sa clientèle mange après les spectacles. Il précise qu'il s'agit de personnes qui aiment l'art. Il s'agit bien d'un café-restaurant.
- Qu'il est propriétaire et gérant et a donc la patente à son nom.
- Qu'il a été reçu par le SCom le 22 novembre.

Une commissaire remarque que le service du commerce a donc sollicité de sa part des travaux pour contrer le bruit et elle demande ce qui a été demandé aux gérants du Bar de la Plage. M. Hausermann répond que le service du commerce a demandé aux gérants de ce bar de se calmer. Il précise que ce service a tenu compte de sa programmation mais il doit terminer à présent ses spectacles à 21h30. Il ne provoque pas de nuisances mais il devra dépenser 30 000 F pour insonoriser son établissement selon les demandes du SCom.

### **Débats de la commission**

Des commissaires s'étonnent que les tenanciers qui ont une patente soient souvent ennuyés par les établissements dont les gérants n'ont pas la patente, que l'Etat laisse passer ce genre de chose, ce d'autant plus que les tenanciers du Bar de la Plage n'y connaissent rien en la matière et que le propriétaire de la patente vit dans le Sud de la France. Ils pensaient que le détenteur de la patente devait être au moins un jour par semaine sur place.

Il est remarqué qu'il faut être attentif aux différences entre la situation générée par le Bar de la Plage et celle par le Café de la Paix, et apporter des réponses différenciées. M. Hausermann semble vouloir aller dans une direction qui n'a rien à voir avec celle des tenanciers du Bar de la Plage et il parle de ses voisins de manière contenue.

Un commissaire se demande si M. Hausermann se rend compte du bruit qu'il génère. Il y a tout de même un problème puisqu'il lui a été demandé de faire des travaux d'insonorisation. Le Bar de la Plage a, lui, pris des mesures et ce sont des jeunes qui doivent encore prendre quelques mesures, mais ce problème relève surtout des mentalités. Un autre commissaire relève toutefois que M. Hausermann n'a jamais eu de problème pendant toute la période durant laquelle le Bar de la Plage n'avait pas encore ouvert ses portes.

Certains se demandent ce que fait le Service du commerce. Il suffit de constater que le détenteur de la patente n'est pas présent pour fermer le bar.

La situation pourrait se régler facilement. Il est rappelé que le service du commerce expliquait qu'il y a de nombreux bistrots à Genève et que 30% d'entre eux changent de tenancier régulièrement alors que le service ne compte que six enquêteurs. A quoi il est rétorqué qu'il s'agit aussi d'une tâche incombant au SCom.

### **Audition de M. Royer, chef de service du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants**

M. Royer observe que ces deux pétitions traitent du bruit généré par des établissements publics. Ces pétitions font beaucoup référence au bruit et aux nuisances dues au comportement des personnes. Le bruit généré par des installations fixes ne relève pas de la même problématique. Il est par exemple question de sono. Il évoque la Directive sur les établissements publics qui s'attache aux bruits des terrasses en fixant des valeurs limites. Le bruit inhérent au comportement fait difficilement l'objet de mesures, et ne relève pas de bases légales. L'appréciation est donc portée par la police.

Il déclare ensuite que l'action de son service se situe le plus en amont possible. En 2007, son service a demandé un certain nombre de mesures afin que les normes soient respectées. En cas de plainte, il est nécessaire d'objectiver et de procéder à des mesures. Des appareils sont posés pour mesurer le bruit, voire même de limiter les installations sonores. En cas d'espèce, le Bar de la Plage a dû également retirer son caisson de basse. La norme acoustique est la norme SIA 981, mais il existe un nombre d'établissements publics anciens qui évoluent et qui accueillent parfois des spectacles ou des concerts. Les mesures à prendre à l'encontre du bruit généré par le comportement sont peu claires et la démarche actuelle est de responsabiliser les tenanciers des établissements publics. Mais il convient également de reconnaître les limites de cette démarche puisqu'il y a des gens qui déambulent en ville avec leur propre boisson.

Pour le Café de la Paix, il déclare que la pétition est différente. Il observe que cet établissement n'a pas d'autorisation pour organiser des animations musicales et que ces autorisations sont demandées de cas en cas pour chaque évènement. Cet aspect est difficile à gérer par le service puisque le poste de police de quartier peut aussi donner des autorisations ponctuelles. Mais il remarque qu'il n'y a aucune réglementation à cet égard.

### **Débats avec la commission**

Une commissaire se demande comment il est possible qu'aujourd'hui le Café de la Paix ait l'obligation d'insonoriser ses locaux. M. Royer indique

que son service traite les établissements au cas par cas. L'étude dira clairement si les locaux du Café de la Paix posent ou non des problèmes. Il faut reconnaître que, dans certaines rues proches, il existe une juxtaposition d'établissements publics et qu'il est nécessaire de comprendre les pétitionnaires qui se plaignent du brouhaha. M. Royer confirme que le dossier du Bar de la Plage est plus important que celui du Café de la Paix. Il déclare cependant avoir reçu une plainte en décembre 2011 à son encontre.

Une commissaire remarque qu'en 2007 des normes ont été appliquées à l'égard du Bar de la Plage. Qu'en est-il est du limiteur ? M. Royer répond que le préavis de son service indiquait en 2007 qu'il n'était pas possible de prévoir des animations musicales dans ce lieu et qu'il fallait revoir les insonorisations dans le cas contraire. C'est face à l'évolution de cet établissement que les règles sur le bruit ont été rappelées et qu'un limiteur a été installé sur la table de mixage. Il n'est alors pas possible de dépasser les 75 décibels si les conditions techniques sont respectées. Il est aussi possible d'installer un mouchard qui renvoie à son service les mesures, mais c'est le département qui demande au service de procéder à ces installations.

La commission pose des questions portant sur une différence dans l'appréciation du bruit avant et après 22h, sur le fait de savoir si des collaborateurs du service du bruit se rendent sur place pour se rendre compte d'où vient le bruit, s'il est possible de mesurer des écarts avec l'interdiction de fumer à l'intérieur. M. Royer répond qu'il y a une différence faite après 22h, en raison de la notion de repos. Il signale ensuite qu'il y a eu une mesure faite en France sur une place publique avant, puis après l'introduction de la loi sur la fumée. Il est remarqué que le volume sonore avait augmenté après l'introduction de la loi. Cependant le problème provient de l'effet de groupe et non du comportement des individus. Il signale ensuite qu'il est possible de se rendre sur place mais le sonomètre enregistrera le bruit d'une terrasse ainsi que celui de la terrasse voisine si cette dernière est bruyante. Il est dès lors difficile de différencier les sources de nuisances.

Aux questions de savoir si les investigations sur le Café de la Paix sont terminées et si les conclusions ont été transmises au Service du commerce, M. Royer répond qu'un délai a été fixé avec le gérant de cet établissement. Il a jusqu'à la fin de cette année pour déposer une demande d'animation musicale, à la suite de quoi il sera possible de procéder à un constat. Il précise que cette personne a entamé des travaux mais il remarque que ceux-ci ne sont pas suivis par un acousticien.

Il est alors relevé que le problème du Bar de la Plage est issu surtout du comportement de la clientèle et qu'il y a un déséquilibre entre les deux établissements puisque le service du bruit est bien armé en ce qui concerne

les bruits inhérents aux installations, alors que ce n'est pas le cas en ce qui concerne le bruit comportemental. Il y a donc une injustice dans le traitement réservé à ces deux établissements, ce d'autant plus que l'un d'eux essaye de monter un véritable concept. Est-ce qu'un acte législatif serait possible ? M. Royer répond que cette problématique existe dans de nombreux pays et de nombreuses villes et il n'y a pas beaucoup de solutions efficaces. Cependant l'implication des tenanciers dans la gestion des foules peut être une solution, par le biais peut-être d'un périmètre autour dudit établissement pour lequel le tenancier de bar devrait être responsable.

Un commissaire demande de quel niveau de décibels il est question dans ces différents cas de figure. M. Royer répond que les tolérances varient selon la nature de l'autorisation. Une musique de fonds n'est pas un concept défini par la loi et pose donc des problèmes. Son service évalue le niveau à 80 décibels, sachant qu'une conversation se monte à 65 décibels. Toutefois, il ne faudrait pas que les gens élèvent la voix pour couvrir la musique de fonds. Il serait imaginable d'autoriser une musique de fonds aux établissements publics à une hauteur de décibels définie. Par exemple, les limites pour les spectacles se situent à 93 décibels.

Un autre commissaire observe que la Ville de Genève donne des autorisations à bien plaisir. N'y aurait-il pas alors une dimension contradictoire à l'égard du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants ? Est-il également possible d'imaginer réduire le nombre de terrasses ? M. Royer répond que les communes ont désormais la compétence de délivrer les autorisations pour les terrasses, notamment à l'égard des horaires. Cela peut être délicat pour son service qui n'est pas toujours consulté. Les communes ne sont pas systématiquement associées aux plaintes et l'un des premiers principes serait effectivement de limiter les horaires, ce qui permettrait de limiter les nuisances. Mais la multiplication des acteurs ne favorise pas une politique de lutte intégrée contre le bruit. C'est le service du commerce qui devrait conserver le « lead » puisque c'est lui qui possède les moyens d'action. M. Royer mentionne que son service a acquis l'autorité sur les questions environnementales des établissements publics et peut ordonner des assainissements, voire même commander des travaux si la situation l'exige. Il y a également une question de réalité économique à prendre en compte, raison pour laquelle les mesures sont progressives.

**Audition pour les P 1840 et P 1841 : M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève**

M. Guillaume Barazzone précise avoir été auditionné sur ces deux objets par la Commission des pétitions du Conseil municipal. Il signale avoir rencontré le pétitionnaire de la P 1841 et avoir visité les lieux. La pétition est très spécifique, bien que ciblée sur un problème. Il rappelle en effet que les deux tiers des doléances de la population concernent des nuisances sonores, et observe que c'est lorsque des nuisances sont cumulées que les problèmes commencent. Les travaux, les bruits de personnes avinées et le trafic automobile sont le cumul de bruits classique, et il relève que c'est le cas de la problématique soulevée par ces pétitions.

La Ville de Genève est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour autoriser les terrasses sur son territoire. Il remarque que demeure le problème de l'exception de la prolongation d'ouverture jusqu'à 2h du matin qui est devenue la règle. Il mentionne en l'occurrence que l'autorité cantonale a autorisé l'ouverture de multiples établissements dans les mêmes rues, ce qui accroît le bruit et empêche les voisins de dormir. Les nuisances sonores sont l'une des priorités et il pense qu'il convient d'engager plus de policiers municipaux et d'étendre leurs horaires, notamment en période estivale. La problématique renvoie également à une question d'effectifs et son service recevra 25 agents de plus au mois de septembre. Il convient d'améliorer la collaboration avec le canton à l'égard de la LRDBH. Il explique à cet égard que, si l'établissement reste ouvert jusqu'à 2h du matin alors que la terrasse ferme à minuit, il sera difficile d'intervenir puisque les gens traverseront forcément la terrasse. Une coordination est donc nécessaire et il observe qu'il faudra sanctionner les établissements qui ne respectent pas les horaires. Un partenariat est nécessaire avec les cafetiers-restaurateurs et il est à relever comme problématique que les cafés réalisent la plus grosse part de leur chiffre d'affaire à partir de 22h. L'expérience pilote qui a été menée en Vieille Ville sera généralisée et la coordination avec le canton doit être améliorée. Il convient de renforcer les sanctions mais M. Barazzone rappelle que cet aspect demeure difficilement quantifiable et qu'il faut donc travailler sur la prévention.

Il évoque ensuite le Bar de la Plage et déclare avoir envoyé une lettre à la Gérance immobilière. Il pense qu'il serait possible d'avoir un autre angle d'attaque dans cette affaire puisque la Ville est propriétaire de l'immeuble où se situe ce bar.

## Débats avec la commission

Il est mentionné que la situation est critique dans ce quartier. Est-ce que des contrôles sont faits par la Ville afin de savoir si les établissements respectent la loi ? En l'occurrence la personne qui détient la patente du Bar de la Plage vit dans le Sud de la France alors qu'elle devrait être présente un certain nombre d'heures par semaine dans l'établissement. Enfin, il serait bon de savoir si M. Guillaume Barazzone a l'intention d'étendre les horaires de la police municipale comme à Carouge où les agents travaillent 24h sur 24h le week-end. M. Guillaume Barazzone répond avoir rencontré le pétitionnaire et avoir immédiatement demandé des informations auprès de ses services. La Ville ne peut pas faire fermer l'établissement du jour au lendemain et la question de l'homme de paille est un problème très courant à Genève, question qui relève alors du canton. Il n'y a pas encore eu de changement dans la pratique pour le moment en ce qui concerne les terrasses et un rapport sur la question qui doit parvenir très prochainement. Il répète qu'il est également nécessaire de coordonner les efforts avec le canton. Il déclare qu'étendre les horaires de la police municipale soulève d'autres problèmes en raison des types de population nocturne. Il est délicat de lâcher des agents municipaux parmi les dealers aux Pâquis sans plus de formation.

Un commissaire remarque que les autorités de Carouge ont menacé les établissements de fermeture en cas d'excès, à quoi M. Guillaume Barazzone déclare que c'est une possibilité tout en relevant qu'à Carouge les terrasses qui fermaient entraînaient d'autres problèmes puisque les gens continuaient à consommer dans la rue. La magistrate de Carouge a été contactée à ce propos.

Est évoquée la présence de chuchoteurs pour savoir si ce n'est pas une solution meilleure que celle des agents municipaux ? M. Guillaume Barazzone répond que les chuchoteurs ont également un certain coût. C'est toutefois une solution à laquelle il faut réfléchir. Cela étant, les agents municipaux présentent un aspect de sanction et il est possible de cumuler les mesures, en obligeant les établissements qui posent des problèmes à engager des chuchoteurs. Mais ce sont des problèmes à régler au cas par cas.

Concernant la clause du besoin, M. Guillaume Barazzone répond que la Ville n'a pas de position sur la question pour le moment. La concurrence a toutefois du bon, cependant il y a un réel problème de planification comme le démontre l'exemple d'une rue qui en une année est passée de zéro à treize établissements. Il serait également judicieux de se demander s'il ne faut pas concentrer ces activités nocturnes dans des lieux moins densément habités.

## Débat final

Un commissaire déclare ne pas être persuadé que l'un des deux établissements fasse moins de bruit que l'autre, et que le but n'est pas que ces établissements ferment leurs portes. Il est par contre nécessaire d'avoir les moyens, tant financiers qu'en hommes, pour intervenir en cas d'abus.

Un autre répond que c'est une question d'appréciation. Il ne sait pas si l'un est plus fautif que l'autre mais il dirait que l'un des deux établissements se trouve davantage dans l'illégalité que l'autre puisque le détenteur de la patente du premier établissement n'est pas présent sur les lieux. Il ajoute que la commission est là pour parler du bruit mais il pense qu'il faut distinguer les deux pétitions.

Un troisième fait remarquer qu'il y a eu un pétitionnaire pour un établissement et une centaine pour l'autre.

Une commissaire ajoute que l'objectif n'est évidemment pas de déstabiliser qui que ce soit, mais mentionne que l'un des deux établissements est très fragile et qu'une intervention sollicitée par la commission pourrait entraîner une faillite, ce qu'il faut naturellement éviter.

## Prise de position

**Le MCG** déclare avoir l'impression que l'on en arrive toujours au même point. Le Service du commerce n'a pas les moyens d'intervenir la nuit. De plus, la question des trois heures de présence dans l'établissement du détenteur de la patente a été élargie afin d'éviter les prête-noms. Il existe des îlotiers LRDBH, mais, à l'époque, les établissements publics étaient contrôlés de manière beaucoup plus efficace qu'à présent. Par ailleurs, les amendes sont généralement légères et ne dépassent guère les mille francs. Il s'agit d'amendes administratives qui permettent des recours et qui sont souvent annulées. Il avait été dit au sein de cette commission qu'il fallait modifier ces amendes en contraventions qui ont une toute autre portée.

Il rappelle ensuite qu'il n'y a pas d'heure spécifique pour le bruit et qu'il n'est pas possible de troubler la tranquillité publique quelle que soit l'heure de la journée. Il regrette le manque de coordination entre les différents services et ne croit pas qu'il faille tomber dans l'exemple alémanique en fermant tous les établissements publics à 23h. En outre, les APM ne font plus rien à partir de 23h et il espère que la nouvelle loi proposée par M. Maudet permettra de modifier la situation. Le MCG propose donc de renvoyer ces pétitions au Conseil d'Etat.

**Les Verts** remercie le MCG pour sa synthèse et déclare que le groupe soutient le renvoi des pétitions au Conseil d'Etat.

**Les Socialistes** pensent que ces pétitions révèlent une problématique de coordination entre l'Etat, la Ville et les différents services. Ils constatent également qu'il y a un problème de respect des lois et de leur application. Ils observent enfin que le Service du commerce n'a pas les effectifs suffisants pour effectuer les contrôles nécessaires. Ils pensent qu'il faut se battre sur les moyens à mettre en œuvre pour faire respecter les lois plus que reprendre inlassablement les considérations sur le bruit.

**Le PDC** rappelle que le parti a déposé des motions pour lutter contre le bruit à Genève. Il part du principe que les auditions ont fait office de pique de rappel et mentionne qu'il faut faire confiance à M. Maudet et à M. Barazzone pour faire respecter la loi. Il pense que le mieux est de renvoyer au Conseil d'Etat ces pétitions.

**Les Libéraux** rappellent que ces pétitions portent sur des cas particuliers et ils aimeraient que ces cas ne soient pas traités de la même façon. Ils n'aimeraient pas que tout le monde fasse faillite dans cette histoire. Ils sont donc en faveur du renvoi au Conseil d'Etat mais en faisant une différence entre les deux pétitions.

**L'UDC** déclare que le groupe soutient également le renvoi au Conseil d'Etat avec un bémol. Il remarque en effet que tous ces problèmes sont issus finalement de l'interdiction de la fumée dans les établissements publics, un aspect qui n'est pas évoqué dans la pétition. Il ajoute que le manque de moyens des services est également un problème et pense qu'il convient de l'évoquer dans le rapport.

### Vote des pétitions

**Le Président passe au vote du renvoi de la P 1840 au Conseil d'Etat :**

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>En faveur :</b> 11 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)<br><b>A l'unanimité.</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

**Le Président passe au vote du renvoi de la P 1841 au Conseil d'Etat :**

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>En faveur :</b> 11 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)<br><b>A l'unanimité.</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

### Conclusion du rapporteur

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en définitive la problématique du bruit, des nuisances et du non-respect des lois et règlements pose de manière récurrente la question d'un double intérêt public. Le premier par le respect et le droit à la tranquillité du voisinage (d'autant plus dans un environnement

d'habitation en milieu urbain), le second, du besoin d'établissements publics, lieux de détente, de rencontre, de réjouissances etc.

Le traitement de ces deux pétitions simultanément (comme tant d'autres auparavant pour d'autres quartiers ou établissements) a été l'occasion de mettre en exergue de grands dysfonctionnements tant administratifs, en raison de la multitude des intervenants et de la mauvaise, voire inexistante, coordination entre ceux-ci. Bien entendu, nous ne saurions occulter l'inertie et le manque de moyens humains, particulièrement du SCom, de la police et agents municipaux, pour faire respecter l'ordre public quand le besoin est présent.

Enfin, ces deux pétitions nous montrent sept aspects des choses :

1. Que le non-respect des règles par un propriétaire ou/et un gérant d'un établissement entraînent des conséquences importantes pour des centaines de personnes avoisinantes. Le bien d'une ou deux personnes prédomine donc sur le collectif.
2. Que la problématique du bruit ne peut pas être isolée des autres nuisances occasionnées directement et indirectement telles que : déchets sur la voie publique, urine et vomissements sur les voiries et devant les immeubles, alcool/surdosage/autres substances (légal ou non), dégradation, déplacements, nuisances des véhicules, attroupement, etc. pour le restant de la nuit. La responsabilité des tenanciers pourrait être élargie à des périmètres plus larges.
3. Que les autorités hésitent à intervenir de peur de perdre un recours auprès du Tribunal administratif après une décision en cas de non-respect des lois et règles. Une politique administrative de l'autruche inacceptable.
4. Que le nombre d'intervenants est trop élevé : SCom, police, agents municipaux, communes, services du bruit dont pas moins de 6 services/départements s'en occupent (le DCTI, le SPBR, le SEN, l'OCIRT, le SCom et le DIP).
5. Que le nombre de dérogations accordées pour le prolongement des horaires est naturellement trop important et en devient *de facto* la règle. Peut-on parler d'exceptions quand 50% des 1 800 établissements sollicitent une dérogation ou que, par exemple, sur 850 établissements sur la Ville Genève, 850 ont obtenu une dérogation, soit 100% ?
6. Qu'il serait déjà souhaitable de pouvoir prévoir une mise en application de la loi actuelle notamment par son art. 6 al. 1 LRDBH relatif à la tranquillité publique en attendant que la révision de celle-ci soit effective par le DARES.

7. Que la clause du besoin, si elle ne peut plus être actuelle au vu de la liberté de commerce et de la concurrence (ce qui reste à vérifier), puisse guider la réflexion des actions à mener en vue de réguler le nombre d'établissements. Près d'un tiers des établissements ferment leurs portes chaque année pour autant de réouvertures vers une cessation prochaine et probable d'activités.

Voici en quelques lignes les éléments forts qui ont guidé les débats et les questions clés qui se posent, sachant que chaque commissaire se plait à relever qu'un réel problème existe entre bruit/nuisances et établissements publics de manière indissociable.

## **Pétition (1840)**

### **contre les nuisances générées par le Bar de la Plage (44 boulevard Carl-Vogt)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous, voisins et riverains du Bar de la Plage, sis au 44 boulevard Carl-Vogt, 1205 Genève, déplorons que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne quasi systématique du jeudi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords de l'établissement et de nos allées.

En effet, depuis le mois d'avril 2012, le Bar de la Plage attire une clientèle qui passe plusieurs heures de la nuit sur le trottoir et sur la route, nous exposant à des hurlements, à des bagarres et ce jusqu'au-delà de 2 heures du matin. Le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et cours intérieures des immeubles alentour.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

Nous nous étonnons que malgré le nombre impressionnant de plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement.

Nous demandons, au nom des préoccupations de la Ville et du canton quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21), que :

- le tapage nocturne cesse,
- les horaires d'ouverture des deux terrasses de l'établissement soient fortement réduits en soirée,
- la dérogation d'ouverture jusqu'à 2h du matin soit supprimée,

- l'exploitant de l'établissement veille au maintien de l'ordre dans son établissement, prenne toutes les mesures utiles à cette fin, et exploite l'établissement de manière à ne pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage.

N.B. 118 signatures

*p.a. M<sup>mes</sup> Sophie Bonjour et  
Chantal Thurnherr Hedinger  
55, boulevard Carl-Vogt  
1205 Genève*

## Pétition (1841)

### contre les incivilités et le bruit au boulevard Carl-Vogt

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En notre qualité d'habitants, citoyens et contribuables du boulevard Carl-Vogt et avoisinant, nous tenons à protester contre une situation devenue insupportable résultant de l'ouverture tardive des terrasses du bien nommé « Café de la Paix » et du « Bar de la Plage ».

#### Préambule:

- déjà 8 années de chantiers sans aucune interruption;
- le désamiantage et la construction de la nouvelle façade de la tour de la télévision et le chantier y relatif a duré 5 ans (2005-2010);
- réfection de la rue des Bains et du boulevard Carl-Vogt (notamment d'une nouvelle surface absorbant le bruit des voitures) et installation de feux pour régler la circulation à l'intersection de ces dernières;
- en ce moment nous supportons, et ce depuis 2010, les nuisances du chantier de construction du Musée d'Ethnographie, nuisances qui dureront encore au moins jusqu'à fin 2013, puisque l'ouverture du musée est prévue au début 2014;
- et l'immense chantier de la RSR commencé début 2012 et qui durera encore au minimum jusqu'en 2015 soit 11 ans de travaux en tout !!!

Nous vous rendons attentifs aussi aux horaires de ces chantiers qui sont pour le moins étendus : les travaux ont commencé cet été aux alentours des 6 heures 30 et se sont rarement terminés avant 18 heures (20 heures le 19 juillet et 22 heures (!!!) un soir de fin septembre). Avec le bruit, l'intense poussière et les vibrations, nous sommes donc obligés de fermer nos fenêtres toute la journée.

La nouvelle configuration de la rue des Bains nous permet aussi de profiter de l'allumage des sirènes des véhicules de la caserne de pompier située dans la même rue, l'allumage se faisant à l'angle même de cette rue et du boulevard Carl-Vogt. De quoi sursauter à chaque fois.

Et finalement, depuis quelques années déjà, nous subissons les bruits intempestifs des fêtards du quartier de Plainpalais situé à l'ouverture des

nombreux bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine d'une part, et de l'établissement la « Sip » qui ferme à 5 heures du matin, du jeudi au samedi. Cris, bagarres, trafics de drogue en tout genre sont notre lot quotidien.

Si nous sommes bien obligés de faire avec les chantiers et les urgences, il nous est totalement impossible de subir des nuisances supplémentaires. En effet, les deux établissements mentionnés ci-dessus ne font manifestement pas le nécessaire pour que leurs clients cessent :

- cris et hurlements à tous moments de la soirée;
- jettent leurs mégots et verres en plastique sur la voie publique;
- urinent et vomissent sur les trottoirs alentour;
- poursuivent leur « fiesta » à la fermeture des établissements dans les cours intérieures et propriétés privées,
- et enfin et surtout, se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitations dense qui est déjà saturé des pollutions sonores diurnes citées ci-dessus.

Certains locataires des premiers étages se plaignent encore de la fumée de cigarettes provenant des terrasses qui pénètrent directement dans leurs appartements.

De plus, et concernant le « Bar de la Plage », la terrasse sur le boulevard est composée de 3 tables et de chaises, et ce sur un trottoir de 2 mètres 50 de large (!). Sachant que certains soirs, 50 à 80 personnes s'y installent, elles viennent naturellement se placer sur la voie de bus. A quand l'accident ?

En tenant compte des heures de fermeture après minuit de ces établissements, notre zone de tranquillité relative se situe donc entre 1 heure et 7 heures du matin la semaine, et de 2 à 7 heures du matin la nuit du jeudi au vendredi soir, soit respectivement au maximum 6 heures et 5 heures de repos par nuit ! Concernant les week-ends, les nuisances durent parfois jusqu'à 6 heures du matin !!!

Pour note, il est démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère dépressions, maladies métabolique, cardiovasculaire et dégénérative. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

**Au vu de ce qui précède, est-il concevable que nous soyons obligés d'être terrés jour et nuit chez nous, fenêtres calfeutrées en permanence ?**

**Nous vous demandons donc de :**

- faire en sorte que le service du Commerce (qui est informé de la situation) retire au plus vite l'autorisation d'exploiter à ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris;
- faire en sorte que le service du Commerce n'accorde plus d'autres autorisations d'exploiter après minuit aux établissements qui souhaiteraient ouvrir un bar / restaurant dans le quartier, et ce, au minimum jusqu'à l'achèvement des travaux du chantier de la RSR;
- et finalement de faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique (F 3 10.03), ainsi que les dispositions pénales y relatives (article 12) et la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (notamment les articles 70 et suivants) dans notre quartier.

N.B. 1 signature

*p.a. Monsieur Olivier Wiener*

*63, boulevard Carl-Vogt*

*1205 Genève*

T 7840

Grand Conseil  
Commission des pétitions  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
CP 3970  
1211 Genève 3

Genève, le 6 octobre 2012



**Concerne: Pétition contre les nuisances générées par le Bar de la Plage (44 boulevard Carl-Vogt, 1205 Genève)**

Mesdames, Messieurs les députés,

Par la présente, nous vous transmettons une pétition munie de 118 signatures concernant les nuisances générées par le Bar de la Plage.

En tant que voisins et riverains du Bar de la Plage, nous **déplorons** que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne quasi systématique du jeudi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords de l'établissement et de nos allées.

En effet, depuis le mois d'avril 2012, le Bar de la Plage attire une clientèle qui passe plusieurs heures de la nuit sur le trottoir et sur la route, nous exposant à des hurlements, à des bagarres, et ce jusqu'au-delà de 2 heures du matin. Du fait de l'espace restreint disponible sur le trottoir faisant office de terrasse, le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et cours intérieures des immeubles alentours.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

En outre, la présence d'un établissement générant de telles nuisances, dans une zone d'habitation à très forte densité de population, a un impact massif sur la santé et la qualité de vie d'un nombre considérable d'individus et de familles.

**Nous nous étonnons que**

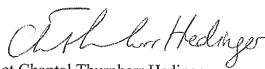
- cet établissement ait été d'office au bénéfice d'une dérogation l'autorisant à exercer jusqu'à 2 heures du mardi au samedi soir,
- malgré le nombre impressionnant de plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement,
- les autorités aient investi massivement dans le renouvellement du revêtement de la rue afin de limiter les nuisances sonores liées à la circulation (notamment en raison du nouveau tracé des TPG qui transitent par Carl-Vogt depuis juillet 2011) pour le bien-être des riverains, et qu'en même temps, un seul établissement soit autorisé à générer de telles nuisances sonores le soir et la nuit.

**Nous demandons**, au nom des préoccupations de la Ville et du Canton quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21), que

- le tapage nocturne cesse,
- les horaires d'ouverture des deux terrasses de l'établissement soient fortement réduits en soirée,

- la dérogation d'ouverture jusqu'à 2h du matin soit supprimée,
- l'exploitant de l'établissement veille au maintien de l'ordre dans son établissement, prenne toutes les mesures utiles à cette fin, et exploite l'établissement de manière à ne pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage,
- la Ville de Genève, propriétaire des immeubles 44-46 Boulevard Carl-Vogt (selon le registre foncier, <http://etat.geneve.ch/extraitfoncier>, juin 2012) soit informée des pratiques d'un tel établissement situé dans le même immeuble qu'un espace de vie enfantine (crèche de la nichée),
- les autorités compétentes soient informées de la dangerosité de la situation, à savoir la concentration massive de personnes en état d'ébriété avancé sur un trottoir étroit, de fait débordant sur la chaussée, forçant les piétons à faire un détour sur la route et contraignant les automobilistes et les transports publics à dévier de leur trajectoire, à s'arrêter et les obligeant à klaxonner.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part à nos requêtes, nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les députés, nos salutations distinguées.



Sophie Bonjour et Chantal Thurnherr Hedinger  
55 Bd Carl-Vogt  
1205 Genève

Copies à :

M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité  
M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé  
M. Pierre Losio, Président du Grand Conseil  
M. Metin Türker, Chef du secteur autorisations, Service du commerce, Etat de Genève  
Ilotier, poste de police de Plainpalais  
M. Rémy Pagani, Magistrat en charge du Département de l'environnement urbain et de la sécurité  
M. Jean-Charles Rielle, Président du Conseil municipal de la Ville de Genève  
Le Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève

## ANNEXE 2

*Copie pour information*

Emine SHATRI  
Bd. Carl Vogt, 46  
1205 Genève

Secrétariat général du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel - de - ville  
1204 Genève

Genève, le 10 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir transmettre au Grand Conseil la copie de cette pétition que nous, les locateurs de l'immeuble 44-46 Bd. Carl Vogt à Genève, nous avons envoyé au Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnement non-ionisants.

Avec mes meilleurs messages.

Emine SHATRI

Service d'Immeuble



Gabriel Martinez  
Bd Carl-Vogt 44  
1205 Genève

Service cantonal de protection contre le  
bruit et les rayonnements non-  
ionisants  
Avenue Sainte-Clotilde 23  
CP 78  
1211 Genève 8

Genève, le 2 décembre 2012

**Concerne : Nuisance sonores de la discothèque «Bar de la Plage» sis Bd Carl-Vogt 44-46 à Genève**

Madame, Monsieur

Ce n'est pas le premier courrier individuel ou pétition que nous vous adressons concernant les nuisances sonores insupportables et persistantes émises par le «Bar La Plage», anciennement appelé «Improvist». Je ne m'attarderais pas à vous mentionner dans la présente les dizaines d'appels téléphoniques faits à la Police pour demander leur aide.

D'entrée, il ne s'agit pas ou plus d'un bar, mais bel et bien d'une discothèque. En plus des nuisances sonores insupportables émises par la musique, les bruits et les cris de clients souches réveillent les locataires habitant au 5<sup>ème</sup> étage jusqu'à 2 heures du matin.

Nous attirons votre attention sur le fait que dans l'immeuble où se trouve la discothèque, appelé «Bar de la Plage», il y a 105 studios et appartements. L'immeuble est vieux et son isolation obsolète «permet» à quiconque habitant l'immeuble d'entendre le bruit insupportable qui dure jusqu'à 2 heures du matin aussi pendant les jours ouvrables.

Nous ne sommes pas ou plus surpris par la passivité de la régie Naef, à qui nous avons demandé aide et assistance sans succès jusqu'à maintenant, mais surtout par l'association Nicolas Borgueret, qui devrait être au courant que l'ouverture d'une discothèque au bas d'un immeuble à caractère social et habitable, est contraire à la législation en vigueur et surtout à son propre statut.

Nous soulignons qu'à côté du bruit, une bonne partie des clients de la discothèque «Bar de la Plage», eux, restent de manière constante à l'extérieur du local, cigarettes et bouteilles d'alcool à la main et crient au bas des fenêtres des locataires de l'immeuble. Ces clients parlent forts et crient sans se soucier des désagréments qu'ils causent aux habitants toute la soirée jusqu'à 2h du matin.

Les locataires de l'immeuble (ayant deux entrées 44 et 46) et qui travaillent jusqu'à tard, rencontrent des difficultés pour accéder à l'immeuble, car les clients, au nombre de vingt ou plus, restent accolés à la porte du hall de l'entrée n° 46. Certains d'entre d'eux s'introduisent dans le hall de l'immeuble où ils boivent, fument, discutent forts et dégradent le hall d'entrée, sans se soucier que des locataires essaient de trouver le sommeil pour aller travailler le lendemain.

Le printemps derniers, la discothèque «Bar de la Plage» a ouvert une terrasse sur la cour intérieure de l'immeuble prévue d'être ouverte jusqu'à 22h00., terrasse au-dessus de laquelle se trouve plus 60 appartements, ainsi que 70 en face. L'horaire de fermeture de la terrasse n'est jamais respecté. Les clients souls y restent jusqu'à 23h30 et crient et boivent sans se soucier du voisinage. Le personnel du bar/discothèque range le matériel de la terrasse entre 2h et 3h du matin ce qui fait énormément de bruit et réveille le voisinage. De plus, l'écho qui se fait entendre dans la cour intérieure accroît considérablement les nuisances sonores qui se font entendre jusqu'au Boulevard Ivoy.

Nous, les signataires de cette pétition, somme étonnés par les autorités de la Ville qui tolèrent et permettent une telle situation. A croire que nous vivions en Afrique!

Il s'agit du dernier courrier que nous vous faisons parvenir. Nous nous adresserons par la suite aux médias et organiserons une manifestation pour exprimer notre mécontentement et le faite que nous sommes condamnés à devoir supporter les nuisances sonores d'une discothèque qui fonctionne en opposition totale à la législation en vigueur et à la logique.

La Régie, l'association Nicolas Borgueret, et le Centre social protestant abusent de notre patience, car ils sont conscients du faite que nous ne pouvons pas quitter collectivement l'immeuble. Certains d'entre nous n'ont pas les moyens financiers et il faudrait 1 ou 2 ans à d'autres pour trouver un autre appartement.

Ce que nous attendons clairement de vous, c'est de savoir si vous avez réellement l'intention d'intervenir, afin que cette discothèque devienne un bar normal ou devrons-nous user d'autre moyen pour que vous daigniez écouter nos plaintes légitimes.

En espérant recevoir une réponse de votre part et vous voire prendre des initiatives concrètes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures

Gabriel Martinez



Annexe:mentionnée





